

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 13 juillet 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 30.

Sont présents :

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Daniel Blais*
Louise Turmel

Est absente :

Guylaine Blais

Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Dépôt de soumissions ;
 - 1.1. Matériaux de planage (asphalte recyclé) ;
 - 1.1.1. Rues du Menuisier et du Soudeur ;
 - 1.1.2. Rang St-Laurent ouest ;
2. Épandage des matériaux de planage (asphalte recyclé) ;
3. Chaînes de rue ;
4. Évacuation et traitement des eaux usées ;
 - 4.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy ;
 - 4.1.1. Mandat pour services d'ingénierie ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

1.1. Matériaux de planage (asphalte recyclé)

1.1.1. Rues du Menuisier et du Soudeur

Aucune soumission.

2009-07-204
Modifie la résolution no
2009-05-129 et abroge les résolutions nos
2009-06-170 et
2009-06-172

1.1.2. Rang St-Laurent ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et le transport de matériaux de planage (asphalte recyclé) ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

COÛT/T.M.
(excluant les taxes)

Les Excavations Lafontaine inc.

14,33 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'achat et le transport de matériaux de planage (asphalte recyclé) dans le rang St-Laurent ouest à Les Excavations Lafontaine inc., seul soumissionnaire, au coût total de quatre-vingt mille huit cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (80 874,94 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses, le budget des activités d'investissement s'applique.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2009-05-129 et abroge les résolutions numéros 2009-06-170 et 2009-06-172.

Adoptée

(*) Arrivée de Daniel Blais à 19h37.

2009-07-205

2. ÉPANDAGE DES MATÉRIAUX DE PLANAGE (ASPHALTE RECYCLÉ)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des propositions pour l'épandage des matériaux de planage dans le rang St-Laurent ouest ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

| | COÛT (excluant les taxes) | |
|---------------------------------|--|---|
| | Épandage avec bulldozer (incluant compacteur et camion citerne) | Épandage avec niveleuse (incluant compacteur et camion citerne) |
| Les Excavations Lafontaine inc. | 316,00 \$/heure | 355,00 \$/heure |
| Construction B.M.L. | | 400,00 \$/heure |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Les Excavations Lafontaine inc. pour l'épandage avec niveleuse des matériaux de planage (asphalte recyclé) dans le rang St-Laurent ouest, au taux horaire de quatre cents dollars et soixante-et-onze cents (400,71 \$), incluant les taxes, compacteur et camion citerne, transport de machinerie en sus.

QUE les travaux soient réalisés sous la surveillance et selon les exigences du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget des activités d'investissement s'applique.

Adoptée

2009-07-206

3. CHÂÎNES DE RUE

ATTENDU QUE des propositions pour la réparation de chaînes de rue ont été demandées par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

- Construction Géralda inc. 1 671,23 \$
- Les Entreprises Clauni inc. 2 076,90 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Réparation de chaînes de rue** 1 671,23 \$
139 rue des Harfangs (3 mètres)
143 rue des Pinsons (7 mètres)
Fournisseur : Construction Géralda inc.

Adoptée

4. ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

4.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy

2009-07-207

4.1.1. Mandat pour services d'ingénierie

ATTENDU QUE par les résolutions 2008-10-286 et 2008-12-344, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Génivar afin de faire les démarches nécessaires relatives à l'inscription du projet de collecte et traitement des eaux usées pour le secteur routes Coulombe/Kennedy, dans le programme PIQM du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de collecte au réseau municipal actuel et traitement des eaux usées a été soumis au MAMROT et étudié par ce dernier ;

ATTENDU QUE le ministère demande de leur soumettre pour étude d'autres alternatives d'une technologie moins conventionnelle pour le traitement des eaux usées du secteur concerné ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du paragraphe 10 de l'article 938 du Code municipal stipule que les articles 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Génivar à poursuivre ses activités auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de territoire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de onze mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (11 287,50 \$), incluant les taxes, pour l'obtention d'une subvention dans le projet de traitement des eaux usées, secteur routes Coulombe/Kennedy

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2009-07-208

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 H 55.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe
